

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-031-15073/23/BM

**■ Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs conclue avec l'association Point Formation - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 - MGDIS n°5968
73138**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'Emploi, de Formation et d'Insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Point Formation est une association qui œuvre depuis plus de 28 ans dans l'intérêt général des habitants des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, grâce à son offre d'actions d'orientation et de formation professionnelle destinées à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que des adultes de plus de 25 ans.

L'association propose aux habitants un ensemble de prestations relevant de l'insertion, de la formation, de l'éducation permanente, ainsi que du bilan, de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement à l'emploi, dans le cadre de dispositifs publics mis en œuvre en partenariat avec le service public local de l'emploi et les différentes structures d'accompagnement du territoire. Les publics accueillis sont des demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi avec reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés, bénéficiaires en accompagnement PLIE, bénéficiaires des minima sociaux, salariés en contrat aidé et d'insertion, jeunes accompagnés par les Missions locales, salariés d'entreprise/d'association. En 2022, plus de 21 734 heures de formation ont été réalisées pour 746 personnes pour différentes formations comme le diplôme d'animateur sportif polyvalent, des formations sur les capacités mentales et apprentissage de base, des formations générales, du développement sur des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion, formation de santé secouriste au travail.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 (dossier MGDIS n°5968).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Point Formation une subvention d'un montant de 75 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole d'adopter la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2021-037 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 9 décembre 2021 portant approbation et signature d'une convention d'objectifs 2022-2024 et attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Point Formation au titre de l'exercice 2022 ;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° CHL-024-13168/23/ BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Point Formation et attribution d'une subvention de fonctionnement global au titre de l'exercice 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Point Formation d'un montant de 75 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'objectifs n° 2021-037 avec l'association Point Formation.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65, nature 65748, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole pour l'exercice 2024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ